

- Décret exécutif n° 25-271 du 19 jourmada el oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-361 du 14 safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**Décret exécutif n° 25-271 du 19 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

### **Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... ( sans changement jusqu'à) de suivre les activités des associations et des personnes physiques et morales intervenant dans le domaine de la construction et l'équipement des mosquées.

**2- La direction de l'enseignement coranique et des concours coraniques**, est chargée, notamment :

— ..... (sans changement jusqu'à) d'élaborer les programmes et les méthodes relatifs à l'enseignement coranique ;

— de mettre en exécution la politique nationale en matière d'Iqraa et d'enseignement coranique à distance ;

— de consolider et de préserver le référent national de l'Iqraa ;

— ..... (sans changement jusqu'à) de proposer tout texte législatif ou réglementaire entrant dans le cadre des compétences de la direction et de contribuer à son enrichissement, en coordination avec les structures concernées.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

— ..... ( sans changement jusqu'à) d'organiser des cycles de formation pour les candidats et les membres d'arbitrage coranique.

• **La sous-direction de l'Iqraa et de l'enseignement coranique à distance :**

Elle est chargée, notamment :

— de développer l'Iqraa et l'enseignement coranique à distance ;

— de superviser et de suivre la plate-forme de Miqraa électronique d'Algérie ;

— de réguler et de suivre la chaîne de rapporteurs en matière de lectures coraniques ;

— d'organiser les modalités et les conditions de la remise des certificats et des « Idjazas » coraniques ;

— de créer et d'actualiser une base de données générale pour l'Iqraa et l'enseignement coranique à distance ;

— de préparer des spécialistes de l'Iqraa et de l'enseignement coranique à distance ;

— d'organiser la rencontre nationale de l'enseignement coranique à distance et les séminaires de l'Iqraa ;

— de créer et de développer les applications de l'Iqraa et de l'enseignement coranique à distance ;

— de contribuer à l'élaboration des études et des recherches coraniques ;

— d'œuvrer à présenter et à mettre en exergue les savants d'Algérie et ses récitateurs dans le monde ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025.

Sifi GHRIEB.